

Publications sur le site web en vertu de l'art. 10 paragraphe 1 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers relevant de l'article 9

SYNTHÈSE

Dénomination du produit :
Amundi EUR Cash Active

Identifiant d'entité juridique :
213800GNZ7UL42K1JN28

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS
 - lorsqu'il existe des données fiables (p. ex. intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (p. ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (p. ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
 - Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à de graves controverses liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E selon la notation ESG d'Amundi.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH (do not significantly harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- avoir une intensité en CO₂ qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne faire l'objet d'aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs et droits de l'homme des Nations unies. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, ce qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir de forte exposition à des activités incompatibles avec ces critères (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastiques à usage unique).

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Proportion d'investissements

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la politique d'investissement. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Contrôle, méthodologies, sources des données et leurs limites, diligence raisonnable et politiques d'engagement

La proportion du portefeuille investie dans des obligations vertes, sociales et durables (GSS) est surveillée en permanence au sein du système de gestion de portefeuille propriétaire d'Amundi Alto, en s'appuyant sur les données Bloomberg pour la catégorisation des titres en tant qu'obligations vertes et sur l'analyse propriétaire d'Amundi pour la vérification des exigences GSS d'Amundi, telle que réalisée par les analystes ESG d'Amundi. Si une obligation perd son statut d'obligation GSS après son inclusion dans le portefeuille, elle est par défaut retirée du portefeuille dans les 90 jours. La fonction Risques d'Amundi effectue un contrôle de deuxième niveau en vérifiant que la contrainte d'investissement en termes de part minimale du portefeuille à investir en obligations vertes est respectée à tout moment, nécessitant des ajustements immédiats en cas de violation.

Les tests DNSH (« ne pas causer de préjudice important ») (y compris les Garanties minimales) et de bonne gouvernance (le cas échéant) basés sur le « Cadre d'investissement durable d'Amundi » sont effectués sur les émetteurs d'obligations vertes avant et après négociation, sur une base continue, par les gérants et la fonction Risque. Ces tests sont basés sur les notes ESG propriétaires d'Amundi et sur la méthodologie de filtrage des controverses. Les notes ESG – y compris ceux qui conduisent à des exclusions basées sur le suivi des sérieuses controverses – sont mis à jour mensuellement dans le module propriétaire d'Amundi, appelé Stock Rating Integrator (SRI). Lorsqu'un émetteur dont les obligations vertes sont incluses dans le portefeuille ne satisfait plus aux tests DNSH et de bonne gouvernance (le cas échéant), les titres associés sont par défaut supprimés du portefeuille dans les 90 jours.

Le « Cadre d'investissement durable d'Amundi » comprend un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- A. La contribution de l'activité économique à un objectif environnemental ou social ;
- B. La conformité des investissements avec les exigences relatives au respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ;
- C. Si toutes les sociétés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce cadre permet à Amundi et à ses filiales d'évaluer si les investissements peuvent être considérés comme des « Investissements durables » et pris en compte lors de la divulgation de la proportion d'investissements comme « Investissements durables » et du contrôle du respect des engagements au niveau du fonds.

Amundi s'appuie sur la Bloomberg and Climate Bonds Initiative comme source d'informations concernant l'alignement des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable sur les principes de l'ICMA, leur utilisation des produits et leur rapport d'impact. Ces sources de données nourrissent également l'analyse de nos analystes ESG pour la conformité des obligations au cadre d'Amundi GSS, en plus des données rapportées par les émetteurs. Pour réaliser le test de Contribution, le test du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et les tests de bonne gouvernance décrits dans la section « Méthodologies », nous nous approvisionnons en données auprès des sources suivantes : Moody's, ISS-Oekom, MSCI, Trucost, CDP, Verisk Maplecroft, Refinitiv, RepRisk et Sustainalytics. En plus de l'accès direct de nos analystes ESG aux données rapportées par les émetteurs.

Nos limites méthodologiques sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la normalisation des rapports et les publications d'informations par les entreprises sur lesquels s'appuient les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des notes ESG, la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Chaque mois, la note ESG est recalculée selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite examiné par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif par secteur sur la base de différentes vérifications.

Amundi mène une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations).